



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays-de-la-Loire
Unité Départementale de la Sarthe

Arrêté n° DIRCOL 2017-0017 du 12 janvier 2017

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Levée de la mise en demeure prise à l'encontre de Saint Georges Granulats
concernant ses installations se situant au lieu-dit « Le Grand Brueil » à MARÇON

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 514-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°960/1182 du 04 avril 1996 autorisant l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Le Grand Brueil » sur la commune de MARÇON, délivré à la société d'exploitation des Dragages Saint-Georges dont la dénomination a été remplacée par « société Saint-Georges Granulats » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°99/2636 du 25 juin 1999 imposant des garanties financières pour la remise en état de la carrière située au lieu-dit «Le Grand Brueil» sur la commune de MARÇON ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2013148-0031 du 20 juin 2013 mettant en demeure la société Saint Georges Granulats de cesser l'extraction des matériaux sur la parcelle YE 20 de la carrière se situant au lieu-dit "Le Grand Brueil" à Marçon ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 novembre 2016 rédigé suite à la visite d'inspection du 30 juin 2016 ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 novembre 2016 proposant la levée de la mise en demeure susvisée ;

CONSIDERANT les justificatifs fournis par l'exploitant et les constats réalisés sur le site par l'inspection des installations classées, relatif à la cessation d'exploitation et à la remise en état de la parcelle YE 20 de la carrière;

CONSIDERANT en conséquence, que la société Saint Georges Granulats a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé du 20 juin 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013148-0031 du 20 juin 2013 mettant en demeure la société Saint Georges Granulats de cesser l'extraction des matériaux sur la parcelle YE 20 de la carrière se situant au lieu-dit "Le grand Brueil" à Marçon est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire de Marçon, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, l'inspecteur de l'environnement (installations classées) et le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Saint Georges Granulats.

La Préfète,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON